

STATUTS

ESPACE 6 MJC

Version approuvée au CA du 6 février 2017
corrections faites suite à la première
session de l'AGE du 20 février 2017

et pour approbation définitive à la deuxième session de l'assemblée générale
extraordinaire du 06 Mars 2017-

TITRE I – But de l'Association

Article 1 : Dénomination, durée, siège social

L'Espace Jeunes 6^{ème} est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, créée le 7 novembre 1994, dénommée à partir du 20 janvier 2007 « Espace 6 MJC ». Sa durée est illimitée.
Son siège social est situé : 100 Rue Boileau - 69006 Lyon, il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de son Conseil d'Administration et doit être ratifié par l'Assemblée Générale suivante.

Article 2 : Objet social et vocation de l'Association

Dans un but citoyen, l'Espace 6 MJC a pour objet de développer, en partenariat avec les associations du territoire, un projet associatif s'adressant à tous. Elle a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement de chacun, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et plus juste. Elle contribue au développement des liens sociaux.

Article 3 : Valeurs

L'Espace 6 MJC adhère à la déclaration des principes de la Confédération des MJC de France. Respectant les principes de l'éducation populaire, ouverte à tous sans discrimination, elle permet une relation conviviale entre les participants. Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache avec les mouvements politiques, les associations confessionnelles, les syndicats. L'Espace 6 MJC respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines et contribue au renforcement de la démocratie.

Article 4 : Missions et moyens d'actions

L'Espace 6 MJC élabore et formalise un projet associatif répondant à ses missions et l'évalue régulièrement. Les modalités de l'évaluation sont définies dans le projet associatif.

La démocratie se vivant au quotidien, l'Espace 6 MJC participe au développement local en animant des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants. Les activités et les actions en direction et avec les adhérents sont une part essentielle de sa mission. Elles encouragent l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne.

Article 5 : Affiliation

L'association est affiliée aux Fédérations Sportives Nationales régissant les sports qu'elle pratique.

Comme toutes les MJC, l'Espace 6 MJC s'affilie à un Organisme Fédéral, agréé association de jeunesse et éducation populaire par l'Etat. Elle peut aussi adhérer à tout autre groupement local des MJC lorsqu'il en existe par simple décision du Conseil d'Administration.

Définition de l'organisme fédéral en vigueur

L'Organisme Fédéral, agréé association de jeunesse et éducation populaire par l'Etat, en cours de constitution à ce jour, sera en vigueur à sa mise en application. Il sera inséré aux présents statuts par simple décision du conseil d'administration. Une information sera faite lors de l'Assemblée Générale suivante.

TITRE II –

Administration et fonctionnement

Article 6 : Composition de l'Association

L'Association comprend

Des membres actifs :

- Des adhérents, personnes physiques régulièrement inscrites, les adhérents de moins de 16 ans étant représentés par un de leurs parents ou tuteur ayant autorité parentale ;
- Des adhérents, personnes morales régulièrement constituées (association loi 1901), adhérant aux valeurs de l'éducation populaire. Ces associations devront être adhérentes à l'Espace 6 MJC. Elles désignent un représentant selon leurs statuts. Une association ne peut avoir qu'un seul représentant.
Le Comité de Coordination des Associations du 6ème arrondissement (CCA6) est personne morale de droit, en tant que co-fondateur de l'Espace Associatif Simone André.

Des membres de droit, associés, et honoraires :

- Membres de droit :
 - Le représentant de l'Organisme Fédéral en vigueur auquel l'Espace 6 MJC s'est affilié.
- Membres associés : personnes morales ou physique choisies avec leur accord par le Conseil d'Administration et proposés à l'Assemblée Générale, représentant soit une collectivité locale, autre que la Ville de Lyon, soit une association, soit une institution travaillant en partenariat avec l'Espace 6 MJC.
- Membres honoraires (ou d'honneur), personnes physiques ou morales, ayant œuvré et/ou œuvrant activement au sein de l'association et reconnus par le Conseil d'Administration pour leur investissement et leurs compétences.

Article 7 : Démission, radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par démission, envoyée par mail ;
- En cas de décès à réception du certificat de décès ;
- En cas de dissolution d'une association adhérente à réception du Procès-Verbal de dissolution ;
- Par radiation pour non-paiement de la cotisation d'adhésion annuelle notifiée par mail ;
- Par radiation pour faute, prononcée par le Conseil d'Administration, étant considéré comme faute, tout préjudice matériel ou moral à l'association. Les modalités sont définies par le Règlement Intérieur. La personne mise en cause ne peut assister à la délibération la concernant. La notification lui sera envoyée dans un délai de deux mois maximum à compter de la réunion du CA par lettre recommandée avec accusé de réception. Durant ce délai, l'intéressé s'abstient de participer aux activités de la MJC. La radiation est par nature définitive.

Précisions sur le Règlement Intérieur

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association définis à l'article 6. Elle se réunit une fois par an, dans les six mois qui suivent la fin de son exercice comptable et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du dixième au moins des adhérents qui la composent.

La convocation est envoyée par mail au moins quinze jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Elle comprend l'ordre du jour.

Les documents soumis au vote de cette assemblée sont mis à la disposition des adhérents quinze jours avant l'Assemblée Générale. Ils sont consultables à l'Espace 6 MJC uniquement. Chaque adhérent-e- ne peut disposer que de deux mandats de représentation.

Il est tenu procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Précisions sur le Règlement Intérieur

1 – Rôle :

- Elle désigne le ou les commissaires aux comptes, s'il y a lieu, conformément aux règles légales en vigueur ;
- Elle a pour mission de délibérer sur le rapport moral et d'orientation et sur les autres questions portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration ;
- Elle se prononce sur le rapport financier, les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant ;
- Elle fixe les montants des différentes cotisations d'adhésion annuelles de ses membres ;
- Elle désigne, au scrutin secret des membres qui seront élus pour 3 ans au Conseil d'Administration. *Pour les modalités de candidature et de vote, il convient de se référer au Règlement Intérieur ;*
- Elle peut révoquer un, deux ou plusieurs administrateurs si la question figure à l'ordre du jour ou sur simple incident de séance.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

2 - Votent à l'assemblée générale :

- Chaque adhérent à jour de sa cotisation de la saison en cours, réglée avant le 31 décembre de l'année précédant l'Assemblée Générale, ayant 16 ans révolus (personne physique) ;
- Chaque association adhérente à travers son représentant, ayant 16 ans révolus (personne morale) ;
- Afin de garantir l'indépendance de la MJC, mais cependant profiter de leurs compétences, les membres de droit, associés et d'honneurs, ont une voix consultative.

3 - Sont éligibles au Conseil d'Administration :

- Les adhérents, personnes physiques âgés de 16 ans révolus au jour de l'Assemblée Générale, à jour de leur cotisation d'adhésion de la saison ;
- Les représentants des associations adhérentes, personnes morales, à jour de cotisation à la date de l'Assemblée Générale.

4 - Sont inéligibles au Conseil d'Administration :

- Le personnel salarié ou mis à disposition de l'Association ;
- Tout prestataire ou bénéficiaire d'honoraires de l'Espace 6 MJC.

5 - Modalités pour favoriser la démocratie

Les modalités pour favoriser la démocratie font l'objet d'un paragraphe spécifique du Règlement Intérieur (modalité d'information des adhérents, modalités de votes, nombres de mandats de représentation, possibilité d'amendements, de motions...)

Article 9 : Composition du Conseil d'Administration

L'Association est gérée et administrée par un Conseil d'Administration.

- Les membres élus au Conseil d'Administration doivent refléter la composition de l'Assemblée Générale, en particulier s'agissant de l'égal accès des hommes, des femmes dans cette instance, ils doivent être âgés de plus de 16 ans révolus et jouir de leurs droits civiques. Ils n'assistent pas aux délibérations les concernant ;
- Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, ils peuvent être indemnisés pour leurs défraiements sur justificatifs par vote du Bureau.
- Une même personne, qu'elle soit personne physique, ou représentant d'une personne morale, ne peut occuper plus d'un siège au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est ainsi constitué :

Avant-propos : Le Maire de Lyon et le Maire d'Arrondissement ou leur représentant, ainsi que la Direction de l'Association, sont invités au Conseil d'Administration avec voix consultative.

1 – Des membres de droit :

- Le Président de l'Organisme fédéral en vigueur ou son représentant siège avec voix consultative.

2 – Des membres élus par l'Assemblée Générale parmi les adhérents, personnes physiques (de 9 à 12 personnes)

Ils ont voix délibérative.

Les membres élus sont renouvelables par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement de ses membres par cooptation par vote aux 2/3 des présents ou représentés ; les cooptés doivent être à jour de leur cotisation de la saison en cours. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

3 – Des membres élus par l'Assemblée Générale parmi les adhérents, personnes morales (de 1 à 3 personnes)

Ils ont voix délibérative.

Les personnes morales candidates sont membres d'une association à jour de sa cotisation à l'Espace 6 MJC.

Le Bureau du Comité de Coordination des Associations du 6, peut proposer des Associations à l'Assemblée Générale, qui est souveraine dans son choix.

4 – Du représentant légal du CCA6, membre co-fondateur de l'Espace Associatif Simone André, qui siège avec voix délibérative

5 – Facultativement, des membres associés ou d'honneurs tels que définis dans l'article 6 des statuts

Leur nombre est limité à 2. Ils sont renouvelés ou radiés dans les mêmes conditions. Ils ont chacun une voix consultative.

6 – Partenaires

Au maximum 2 membres si nécessaire, représentant le personnel salarié de l'Association : délégué du personnel, salarié choisi(e)/élu(e) par ses pairs, représentant du personnel.

Ils ont une voix consultative.

7 – Incompatibilité

- Ne peut faire partie du Conseil d'Administration toute personne salariée par l'Espace 6 MJC, hors le-la Délégué-e du Personnel et le-la Directeur-trice ;
- Tout représentant d'un prestataire ou même d'un nouveau prestataire qui aurait été élu avant la conclusion d'un contrat de service. Il devra donc démissionner.

Article 10 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, celle-ci est envoyée par mail au moins une semaine avant :

- en session normale, au moins une fois par trimestre ;
- en session extraordinaire lorsque son Bureau le juge nécessaire ou sur demande du quart au moins de ses membres du Conseil d'Administration.

Les travaux sont ouverts après que le-la Président-e ait vérifié que le quorum soit atteint.

Quorum minimal : La présence du tiers au moins de ses membres dont la moitié issus du collège des adhérents des personnes physiques est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Dans le cas contraire, un nouveau Conseil d'Administration est convoqué, à une semaine d'intervalle, qui pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Chaque administrateur(trice) ne peut disposer que de deux mandats de représentation.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura été absent sans excuse trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire d'office, après délibération du Conseil d'Administration. En conséquence, il recevra une notification par mail, et disposera d'un délai de quinze jours pour faire appel de la décision. Sans quoi il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 9-2 (ci-dessus).

Article 11 : Désignation du Bureau

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres au scrutin secret et pour un an, son Bureau qui doit comprendre au moins :

- un(e) Président(e) ;
- un(e) Secrétaire ;
- un(e) Trésorier(e).

Le (la) président(e) et le (la) trésorier(e) doivent être majeur(e)s.

Pour les modalités favorisant le renouvellement des membres du Bureau ou la limitation des mandats de ses membres, voir le Règlement Intérieur.

S'y adjoignent un ou deux vice-président(e)s :

- La première Vice-Présidence est attribuée de droit au représentant du CCA6 siégeant au Conseil d'Administration,
- La seconde Vice-Présidence peut être désignée par le Conseil d'Administration parmi ses membres élus représentant les adhérents, personnes physiques.

Le Bureau peut comprendre éventuellement :

- un(e) secrétaire adjoint,
- un(e) trésorier(e) adjoint,
- un ou plusieurs membres désignés parmi les membres élus ou cooptés du Conseil d'Administration.

La Direction y participe de fait, et communique les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'Espace 6 MJC. Elle a seulement voix consultative.

Il est nécessaire d'avoir un an de présence au Conseil d'Administration pour être candidat au poste de Président. Concernant les vice-président(e)s, secrétaires et trésorier(ère)s, une année de d'adhésion est nécessaire, sauf en cas de démission complète du Conseil d'Administration.

En cas de vacance, la présidence est assurée par le 2eme vice-président s'il existe ou bien en cas de d'absence par le représentant du CCA6.

Article 12 : Compétence du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est responsable du fonctionnement général de l'Espace 6 MJC :

- Le Conseil d'Administration passe convention, s'il y a lieu, avec les Organismes Fédéraux en vigueur et définit les objectifs à mettre en œuvre pour la réalisation du projet associatif de l'Espace 6 MJC. Cette convention prend en compte les orientations discutées et convenues avec la Ville de Lyon ;
- Le Conseil d'Administration est l'employeur du personnel. Il signe son contrat de travail et le rétribue selon les normes en vigueur. Concernant la-Directrice-ur, il-elle est employé(e) par l'Organisme Fédéral en vigueur. En cas de carence de celui-ci, l'Espace 6 MJC peut être l'employeur.
- Le Conseil d'Administration propose le projet de budget avant le début de l'exercice suivant et établit avec la Direction les demandes de subventions ;
- Le Conseil d'Administration effectue le suivi du compte de résultat, du bilan et des situations ainsi que le rapport moral et d'orientations et le rapport financier;
- Le Conseil d'Administration désigne le représentant de l'association à l'Assemblée Générale des Organismes Fédéraux en vigueur ;
- Le Conseil d'Administration accorde les délégations de responsabilités, notamment concernant la fonction de chef du personnel et toutes celles qu'il estime nécessaires à son directeur-trice, le cas échéant en accord avec l'Organisme Fédéral employeur ;
- Le Conseil d'Administration peut nommer un Président-e d'Honneur, à bulletin secret. Ce président-e d'honneur est considéré-e comme un membre honoraire (cf Art 8-2);
- Le Conseil d'Administration peut mettre en place des Commissions Thématiques. (*Voir précisions sur le Règlement Intérieur*)

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges ou aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitution d'hypothèque sur les dits immeubles, baux excédant neuf ans, aliénation des biens dépendants du fonds de réserve et emprunts, doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Tous les autres actes permis à l'Association sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

En cas d'égalité stricte des voix lors d'une délibération, la voix du –de la Président(e) est prépondérante.

Article 13 : Compétence du Bureau

Le Bureau prépare les travaux du Conseil d'Administration et veille à l'exécution de ses décisions. Il prend les décisions afférentes à la vie quotidienne de la MJC avec sa-son Directeur-trice.

Les recettes et les dépenses ordonnancées par le Président ou le Trésorier sont soumis au Bureau qui les présente au Conseil d'Administration.

- Le-la **Président(e)** représente l'Association dans les actes de la vie civile et en justice où il peut agir tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions. Il préside les Assemblées Générales, les Conseils d'Administrations et les réunions de Bureau. Il engage l'Association dont il est responsable par tout acte signé par lui. Il est l'interlocuteur privilégié des élus et des Organismes Fédéraux. Il peut être remplacé par tout autre membre du Conseil d'Administration dûment mandaté par lui à cet effet.
- Le-la **Secrétaire** surveille l'application des Statuts et du Règlement Intérieur. Il est garant du fonctionnement démocratique de l'Association. Il établit ou fait établir les convocations et procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration qui sont signés conjointement par le Président et le Secrétaire et s'assure de leur diffusion. Il les consigne dans un classeur prévu à cet effet, mis à disposition à l'Espace 6 MJC, qui représente les archives et la mémoire de l'Espace 6 MJC.
- Le **Trésorier** est responsable de la gestion financière et du patrimoine de l'Association. Il contrôle la tenue par un expert-comptable de la comptabilité de l'Association. Pour engager des frais, il doit avoir l'approbation préalable du Bureau.

Les signatures afférant aux moyens de paiement doivent être délégués à la fois au Président(e) et au Trésorier(e).

Article 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale se réunit en session Extraordinaire sur la décision du Conseil d'Administration ou sur la demande de la moitié au moins des membres, personnes physiques et morales qui la composent. Elle ne délibère valablement que si le quart des membres est présent ou représenté, chaque personne ne pouvant être porteuse de plus de deux pouvoirs.

La convocation est envoyée par mail au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les documents soumis au vote de cette Assemblée peuvent être consultés par les adhérents quinze jours au moins avant sa tenue au siège de l'Espace 6 MJC.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une deuxième assemblée est convoquée dans les deux mois, au moins quinze jours auparavant. Et cette Assemblée Générale délibère valablement, quel que soit le nombre des présents ou représentés. Chaque personne présente ne pouvant être porteuse de plus de deux pouvoirs.

Sauf concernant les dispositions précisées dans l'article 19, les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.



Article 15 : Règlement Intérieur

A l'exception des articles du Règlement Intérieur faisant référence ou complétant les articles 7, 8, 11, 12 des présents Statuts qui doivent être approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association, le Règlement Intérieur est de la compétence du Conseil d'Administration tant concernant son adoption que son application. Il complète les présents Statuts mais ne peut être en contradiction avec ceux-ci.

L'Assemblée Générale Ordinaire est alors informée des modifications apportées à celui-ci.

TITRE III – Ressources annuelles

Article 16 : Ressources de l'Association

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- des cotisations et adhésions de ses membres ;
- des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales ;
- de services faisant l'objet de contrats ou de conventions avec des tiers ;
- des aides des Organismes Fédéraux avec lesquels l'Espace 6 MJC a passé une convention ;
- des dons de particuliers, d'associations ou d'entreprises privées dans le cadre du mécénat ou du sponsoring dès lors que la disposition ait été approuvée par le Conseil d'Administration ;
- de toutes autres ressources dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

Article 17 : Règles comptables

Il est tenu une comptabilité par engagement, selon les règles comptables édictées par l'Autorité des Normes Comptables ainsi qu'une comptabilité analytique.

TITRE IV – Modifications des Statuts, Dissolution

Article 18 : Modifications des Statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés, qu'au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire dûment convoquée par mail à cet effet par le Président, quinze jours avant sa tenue. Le projet de statuts modifiés est consultable au siège de l'Espace 6 MJC.

Le texte des modifications doit être communiqué pour validation à l'Organisme Fédéral en vigueur et pour information à la Ville de Lyon avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'Organisme Fédéral en vigueur en accuse réception à l'Association et lui fait parvenir son accord, ses remarques ou demandes

de modifications. Sans réponse dans un délai d'un mois, les modifications pourront être soumises à cette Assemblée. S'il existe des demandes de modification, elles devront faire l'objet d'une approbation à la majorité des deux tiers des présents et représentés par le Conseil d'Administration. Les modifications non approuvées par l'Organisme Fédéral en vigueur doivent être portées à la connaissance des personnes présentes lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui reste souveraine.

Article 19 : Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet par le Président, sur mandat du Conseil d'Administration. La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Chaque adhérent ne pouvant porter qu'un seul mandat.

En cas de dissolution, l'Organisme Fédéral en vigueur fixe les modalités de gestion de l'Association pendant la période de liquidation, est chargé de la dévolution des biens de l'Association, en accord avec la Ville de Lyon, le tout en conformité avec la législation en vigueur.

TITRE V – Formalités administratives

Article 20 : Déclarations et registres obligatoires

Le Président doit accomplir toutes les formalités de déclaration dans le délai de 3 mois qui suit la décision prise en Assemblée Générale, de tous les changements survenus dans l'administration ou dans la direction de l'Association, notamment la composition du Bureau :

- à la Préfecture où l'association a son siège social ;
- à l'Organisme Fédéral en vigueur ;
- à la Ville de Lyon.

Les délibérations de chaque Assemblée Générale sont adressées au Préfet, à l'Organisme Fédéral en vigueur et à la Ville de Lyon.

Il doit être tenu, au siège social, un registre spécial à pages numérotées, paraphé par le Président et le Secrétaire. Sur ce registre doivent être inscrits, de suite et sans blanc, les modifications apportées aux Statuts et les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association, avec la mention de la date des récépissés.

Les Statuts et le Règlement Intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées, doivent être transmis à la Préfecture où l'association a son siège social, à la Direction Départementale Déléguée de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, à l'Organisme Fédéral en vigueur et à la Ville de Lyon dans le mois qui suit l'Assemblée Générale.

**TITRE VI –
Différends**

Article 21 : Clause d'arbitrage

En cas de difficultés ou de différends dans l'application des présents Statuts, seul le Conseil d'Administration est compétent pour trancher.

Statuts adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire, le 6 Mars 2017

Signature et paraphe sur chacune des pages d'au moins deux membres du Bureau :

Président(e)

Le(les) Vice-Président (e)



Secrétaire

C. Dreton

